

Subventions au sport bisontin de haut niveau - Contrats d'objectifs «sports collectifs» - Saison 2000 / 2001 - Première répartition (actualisation)

M. LE MAIRE, Rapporteur : Depuis 1986, le Conseil Municipal alloue, à chaque saison sportive, une subvention aux clubs bisontins de sports collectifs évoluant en Division Nationale.

Cette aide contribue au développement du sport bisontin et renforce l'image sportive de la Ville.

Lors de la séance du 24 mai 1993, le Conseil Municipal a approuvé le principe de la mensualisation des «contrats d'objectifs sports collectifs».

Pour la saison 2000/2001, des acomptes mensuels calculés à partir d'une somme plancher, sont versés aux clubs concernés (délibération du Conseil Municipal du 3 juillet 2000), ainsi que la dotation Coupe d'Europe, en faveur de l'ESB «F» (40 000 F) allouée à l'occasion du quart de finale de Coupe d'Europe. Par ailleurs, et à la suite d'une réorganisation des Championnats de Volley-Ball par la Fédération Française de Volley-Ball, le club local BVB ne pourra prétendre à l'octroi de la subvention «Contrats d'Objectifs» pour la deuxième partie de la saison 2000/2001, soit à partir de janvier 2001. Le club bisontin évoluera au quatrième niveau national au lieu du troisième niveau.

En complément de cette décision, la Commission Municipale des Sports, réunie le 31 août 2000, propose que les clubs désignés ci-après, bénéficient du solde de la subvention pour la deuxième partie de la saison 2000/2001 conformément aux principes contenus dans les contrats d'objectifs approuvés par le Conseil Municipal lors de sa séance du 22 avril 1996.

ESB «F»	D1	Hand-ball	134 500 F
BRC «Football»	National	Football	189 000 F
BBC	ProA	Basket-ball	270 000 F
BHC	N1e 2	Hockey s/g.	12 150 F
ESB «M»	D2	Hand-ball	81 000 F
BVB	N1e 2	Volley-ball	10 800 F
UFFB	N1B	Foot. féminin.	5 400 F
TOTAL			702 850 F

Le Conseil Municipal est invité à statuer sur ces propositions. En cas d'accord, cette dépense d'un montant de 702 850 F sera imputée au chapitre 92.40/6574.90012. 20300 et financée de la manière suivante :

530 550 F au Budget Primitif 2000 et 172 300 F après transfert du compte des dépenses imprévues figurant au chapitre 938 du Budget Primitif 2000.

Après en avoir délibéré et sur avis favorables des Commissions Sports et Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions qui lui sont soumises.

Récépissé préfectoral du 9 octobre 2000.